



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE COURTRY - AVENUE CHEVREUL - RUE JEAN MOULIN - BD HARDY
REALISATION DE SONDAGES SUR TROTTOIR
RECHERCHE D'AMIANTE SUR BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 24 juin, la DICT 2022062900755T, et les plans d'exécution, présentés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis,

VU l'avis favorable de la ville de Montfermeil

VU l'autorisation de voirie communale n°2022-025 en date du 30 juin 2022 au bénéfice de la société MONTCOCOL,

CONSIDERANT que l'entreprise «**MONTCOCOL**» domiciliée, avenue des Marchandises BP 75 - NEUILLY SUR MARNE (93331) mandatée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis, doit réaliser des sondages sur trottoir pour recherche d'amiante sur les branchements assainissement rue de Courtry du 1 au 42 – avenue Chevreul du 2 au 10 – rue Jean Moulin du 48 au 67 – boulevard Hardy du 149 au 155 à Coubron 93470.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans les rues susvisées.

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise **MONTCOCOL** est autorisée à procéder à des sondages sur trottoir pour recherche d'amiante sur les branchements assainissement rue de Courtry – avenue Chevreul – rue Jean Moulin – boulevard Hardy à Coubron (93470), à compter du :

Lundi 18 juillet au vendredi 30 septembre 2022 inclus de 8h30 à 16h00.

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h en amont et en aval de la zone de relevé (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sur demi-chaussée sera régulée à l'aide d'un alternat par feux tricolore ou d'un alternat manuel par piquets de type K10 en amont et en aval du point des travaux,
- L'emprise du chantier sur demi-chaussée sera matérialisée à l'aide de balisage avec panneaux de types K2, K8 et K5c, K5a, en amont et en aval de la zone de relevé et selon son avancement,

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux de sondages (ART.R.417-10 du code de la route) rue de Courtry du 1 au 42 – avenue Chevreul du 2 au 10 – rue Jean Moulin du 48 au 67 – boulevard Hardy du 149 et suivant leur avancement, excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval des travaux et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, et du prestataire de la ville pour la collecte des déchets,

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que l'information aux riverains sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **7 jours** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
La ville de Montfermeil,
L'entreprise MONTCOCOL, effectuant les sondages,
La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis, pour information,
La société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets, pour information,
Monsieur Le Directeur des Transports Transdev/TRA,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 30 juin 2022.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France,
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO